

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS
New Delhi, 15-24 octobre 2024

Résolution 52 – Lutter contre le spam



AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

RÉSOLUTION 52 (Rév. New Delhi, 2024)

Lutter contre le spam

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012;
Hammamet, 2016; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

- a) les dispositions pertinentes des instruments fondamentaux de l'UIT;
- b) que la Déclaration de principes du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) dispose ce qui suit au paragraphe 37: "Le spam est un problème important et qui ne cesse de s'aggraver pour les utilisateurs, les réseaux et l'Internet dans son ensemble. Les questions du spam et de la cybersécurité devraient être traitées aux niveaux national et international appropriés.";
- c) que le Plan d'action du SMSI dispose, au paragraphe 12, que "La confiance et la sécurité sont au nombre des principaux piliers de la société de l'information" et qu'il convient de "prendre des mesures appropriées aux niveaux national et international en ce qui concerne le spam.";
- d) les parties pertinentes des Résolutions 130 (Rév. Bucarest, 2022) et 174 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires;
- e) le rapport du président des deux réunions thématiques du SMSI organisées par l'UIT sur la lutte contre le spam, qui préconisait l'adoption d'une approche globale pour lutter contre le spam, à savoir:
 - i) une législation rigoureuse;
 - ii) l'élaboration de mesures techniques;
 - iii) l'établissement de partenariats avec le secteur privé pour accélérer les études;
 - iv) l'éducation;
 - v) la coopération internationale;
- f) les parties pertinentes de la Résolution 45 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;
- g) la Décision 630, adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 2023, intitulée "Sources d'information visant à aider les États Membres à renforcer leurs capacités en matière de cybersécurité et de cyberrésilience",

reconnaissant

- a) que les spammeurs exploitent de plus en plus la nature transfrontière de l'Internet et des communications;
- b) que l'absence de solution simple au problème du spam souligne la nécessité d'une approche collaborative multidimensionnelle en plus d'une coopération entre entités publiques et privées;
- c) que la coopération internationale est indispensable pour mettre au point une stratégie globale et efficace de lutte contre le spam;

- d) que le spam est utilisé à la fois à des fins commerciales et à des fins non commerciales;
- e) que l'essor rapide des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) a fourni aux utilisateurs des solutions de messagerie nouvelles et évoluées et introduit de nouveaux défis pour la lutte contre le spam,

considérant

- a) que les échanges par courrier électronique, par service de messagerie texte et multimédia et par d'autres moyens de télécommunication sur l'Internet sont devenus l'un des principaux modes de communication entre les peuples du monde entier;
- b) qu'il existe actuellement diverses définitions du terme "spam" et que ce phénomène a pris une ampleur considérable avec le développement des télécommunications/TIC nouvelles et émergentes;
- c) que le sens du mot "spam" peut varier et évoluer à mesure que les télécommunications/TIC se développent, ce qui crée de nouvelles possibilités d'utilisation abusive des communications électroniques;
- d) que le spam est devenu un problème de grande ampleur, qui peut occasionner des pertes de recettes pour les fournisseurs de services Internet, les opérateurs de télécommunication, les opérateurs de télécommunications mobiles et les utilisateurs professionnels;
- e) que la lutte contre le spam par des moyens techniques oblige les entités qui en sont victimes, notamment les opérateurs de réseau, les fournisseurs de services et les utilisateurs qui reçoivent des messages spam contre leur gré, à réaliser des investissements importants dans des réseaux, installations, équipements terminaux et applications;
- f) que toutes les parties prenantes – notamment les gouvernements, les organismes de réglementation, les opérateurs de réseau, les fournisseurs de services Internet et les fournisseurs de services en ligne, la communauté technique de l'Internet, les groupes de défense des entreprises et des consommateurs, les coalitions et groupes de travail antispam, la société civile et les équipes d'intervention en cas d'incident informatique – ont un rôle à jouer dans la réduction efficace du spam;
- g) que le spam peut être utilisé à des fins malveillantes, ce qui crée des problèmes de sécurité des réseaux de télécommunication/TIC pour les organisations et les particuliers et peut avoir des conséquences financières importantes;
- h) que le spam est utilisé à des fins criminelles, frauduleuses ou de tromperie;
- i) que le spam est un problème mondial, qui présente des caractéristiques différentes selon les régions, touche de nombreuses parties prenantes et appelle par conséquent une collaboration et une coopération internationale, afin d'y remédier et de trouver des solutions;
- j) qu'il est urgent de traiter le problème du spam;
- k) que de nombreux pays, en particulier les pays en développement¹, ont besoin d'une assistance pour lutter contre le spam;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

l) qu'il existe des Recommandations pertinentes du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et des informations pertinentes provenant d'autres organismes internationaux qui pourraient servir d'orientations pour l'évolution future dans ce domaine, notamment au vu des enseignements tirés;

m) que les mesures techniques de lutte contre le spam constituent l'un des volets de l'approche mentionnée au point e) du *rappelant* ci-dessus;

n) qu'une approche fondée sur les risques, comprenant une combinaison d'approches fondées sur les technologies et les processus peut contribuer à lutter efficacement contre le spam;

o) qu'il conviendrait d'envisager le renforcement des capacités en matière de lutte contre le spam, y compris la sensibilisation et l'amélioration de la formation au niveau national, en collaboration avec le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D),

notant

a) les importants travaux techniques effectués à ce jour au sein de la Commission d'études 17 de l'UIT-T et au titre de la Question 3/2 de l'UIT-D relative à la sécurisation des réseaux d'information et de communication;

b) que les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes ont été exploitées pour favoriser une multiplication des pratiques de spam, et que de nouvelles techniques de spam ont ainsi été mises au point,

décide de charger la Commission d'études 17 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

1 de continuer d'appuyer les travaux concernant la lutte contre le spam, dont les pratiques de spam utilisant le courrier électronique, les services de messagerie, texte et multimédia et d'autres moyens de télécommunication sur l'Internet, afin de traiter le problème des menaces actuelles et futures, dans le cadre des attributions et des domaines de compétence de l'UIT-T, selon qu'il conviendra, notamment en ce qui concerne:

i) la mise à jour des définitions pour tenir compte de nouvelles formes de spam comme le spam par service de messages courts (SMS), le spam par appel vocal et le spam facilité par des technologies de télécommunication/TIC nouvelles et émergentes;

ii) la clarification de la terminologie relative aux activités de spam et aux mesures antispam pour en permettre une interprétation cohérente et claire;

2 de rendre compte régulièrement au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications des progrès réalisés au titre de la présente Résolution;

3 d'approfondir les travaux de recherche sur l'application de télécommunication/TIC nouvelles et émergentes dans la lutte contre le spam;

4 de collaborer avec l'UIT-D et avec les organisations concernées, y compris d'autres organisations de normalisation et partenaires de développement, afin de continuer à élaborer, d'urgence, des Recommandations UIT-T techniques en vue de sensibiliser les participants, d'échanger des bonnes pratiques, de nouer un dialogue sur les politiques à mener et de proposer une formation technique dans le cadre d'ateliers, en partenariat avec les États Membres bénéficiaires et d'autres parties prenantes telles les opérateurs de réseau, les fournisseurs de services Internet et les fournisseurs de services en ligne, la communauté technique de l'Internet, les associations de défense des entreprises et la société civile;

5 de tenir compte, dans les Recommandations UIT-T, Suppléments et rapports techniques pertinents visant à lutter contre le spam, des approches fondées sur les risques comprenant une combinaison d'approches fondées sur les technologies et les processus;

6 d'appuyer la Commission d'études 2 de l'UIT-D dans ses travaux sur la lutte contre le spam, en organisant, à l'intention des régulateurs et des opérateurs de télécommunication, des formations techniques, des ateliers et des activités dans différentes régions en ce qui concerne les aspects politiques, réglementaires et économiques du spam et leurs incidences;

7 de poursuivre la mise à jour d'une étude – notamment en envoyant un questionnaire aux membres de l'UIT – indiquant le volume, le type (par exemple spam par courrier électronique, spam par SMS et spam dans des applications multimédias fondées sur le protocole Internet) et les caractéristiques (par exemple, les différentes sources et voies d'acheminement principales) du trafic de spam, afin d'aider les États Membres et les exploitations concernées à identifier les voies d'acheminement, les sources et les volumes de spam et à estimer le montant des investissements à réaliser dans des installations et d'autres moyens techniques pour lutter contre le spam, compte tenu des travaux déjà effectués et du paysage des menaces liées au spam;

8 de poursuivre ses travaux en vue de l'élaboration de Recommandations UIT-T, de Suppléments, de rapports techniques et d'autres publications connexes,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 d'apporter toute l'assistance nécessaire en vue d'accélérer ces travaux, en collaborant avec les parties concernées s'occupant de la lutte contre le spam en vue d'identifier les possibilités de mieux faire connaître ces activités et de déterminer des possibilités de collaboration, selon qu'il conviendra;

2 de collaborer avec les États Membres dans le cadre d'une coopération aux niveaux national, régional et international, afin de mettre en œuvre des initiatives mondiales de lutte contre le spam, qui comprennent la coordination avec des partenariats entre le secteur public et le secteur privé, des actions de sensibilisation de la société civile et des consommateurs et la fourniture d'outils et de ressources, selon les besoins;

3 de contribuer à l'élaboration d'une plate-forme de ressources d'information, conformément à la Décision 630 (C23) du Conseil, afin d'inclure et de tenir à jour un répertoire des bonnes pratiques et des solutions de lutte contre le spam, en vue de diffuser ces ressources auprès de l'ensemble des Membres de l'UIT;

4 d'appuyer les activités de la Commission d'études 17 de l'UIT-T liées à la lutte contre le spam;

5 de continuer de reconnaître le rôle que jouent d'autres organisations internationales compétentes dans ce domaine et d'encourager la collaboration et la coopération en matière de lutte contre le spam;

6 de continuer de coopérer avec le Secrétaire général dans le cadre de l'initiative sur la cybersécurité, et avec le Bureau de développement des télécommunications au sujet de toute question concernant la cybersécurité, au titre de la Résolution 45 (Rév. Kigali, 2022), et d'assurer la coordination entre ces différentes activités;

7 de contribuer à l'élaboration du rapport du Secrétaire général à l'intention du Conseil concernant la mise en œuvre de la présente Résolution,

invite les États Membres, les Membres du Secteur, les Associés et les établissements universitaires

- 1 à contribuer à ces travaux et à collaborer à la mise en œuvre de la présente Résolution;
- 2 à continuer de mieux faire connaître auprès de toutes les parties prenantes, y compris les organisations et les utilisateurs individuels, l'importance que revêt la lutte contre le spam, notamment la mise en œuvre de garanties fondamentales,

invite en outre les États Membres

- 1 à participer, aux niveaux national, régional et international, à la coopération sur les questions relatives à la lutte contre le spam dans le domaine des télécommunications/TIC;
- 2 à prendre des dispositions pour que des mesures appropriées et efficaces soient prises dans le cadre de leurs systèmes juridiques nationaux, afin de lutter contre le spam et sa propagation;
- 3 à collaborer avec toutes les parties prenantes pour lutter contre le spam;
- 4 à promouvoir la collaboration avec des homologues internationaux pour lutter contre le spam et faire face à la prolifération de celui-ci dans le monde;
- 5 à échanger des données d'expérience concernant les activités de normalisation en matière de lutte contre le spam.